

SÉANCE DU 27 MAI 2020

DELIBERATION N° DEL018-20

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20200527-DEL018-20-DE
Date de télétransmission : 08/06/2020
Date de réception préfecture : 08/06/2020

L'an deux mille vingt, le 27 mai à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 20 mai 2020, s'est réuni dans la salle du Laussy en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, N. BOUYIRI, P. CONINX, J. DE LOUBENS, D. FRANCILLON, G. JACCOUD, M.A. JANSER, E. LAZZAROTTO, L. MALVOISIN, N. MELCHILSEN, S. OSSARD, S. PRUNIER, S. SAUNIER-CAILLY, A. TOURRE, Y. VINCENT et MM. A. BACHIMON, E. BEVILLARD, F. DELFORGES, J. FABBRO, D. FINAZZO, S. GAMET, M. GUIHENEUF, Y. HADJ HASSINE, T. JAUSOIN, A. LAMY, V. MERCIER, J. PAVAN, S. STAMBOULIAN, P. VERRI

MONSIEUR TIMOTHEE JAUSOIN A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET : Détermination du nombre d'adjoints au maire.

Rapporteur : Pierre VERRI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Aux termes de l'article L 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Cela porte à huit le nombre d'adjoints autorisés dans une assemblée de 29 membres.

Pour une bonne gestion et une meilleure répartition des tâches, Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal que le nombre des adjoints soit fixé à huit.

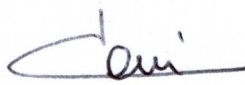
Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 27 mai 2020.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Pierre VERRI.